

*Proposition présentée par les députés: Lydia
Schneider Hausser, Anne Emery-Torracinta,*

*Date de dépôt: 16 novembre 2009
Messagerie*

Proposition de motion
Pour une agriculture genevoise viable et un approvisionnement
en denrées alimentaires équitable

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que la crise mondiale qui affecte la production agricole aujourd'hui touche la paysannerie tant sur le plan international que local;
- que les prix payés aux producteurs agricoles ne leur permettent plus de couvrir leurs charges, ce qui entraîne une paupérisation du monde paysan;
- que 40% des denrées agricoles consommées aujourd'hui en Suisse sont importées.¹
- qu'à Genève, le nombre d'exploitations agricoles n'a cessé de diminuer ces dernières années;
- qu'une juste revalorisation du prix payé permettrait d'enrayer ce phénomène;
- que cette revalorisation devrait être réalisée en partie grâce à l'achat par les collectivités publiques et les organismes subventionnés des produits provenant des exploitations agricoles locales et par une promotion desdits produits;

¹ "Souveraineté alimentaire", point de vue du 6 mars 2009 par Jacques Bourgeois, Directeur de l'Union Suisse des Paysans.

- la loi genevoise sur la promotion de l'agriculture;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en œuvre de manière volontariste la loi genevoise sur la promotion de l'agriculture du 21 octobre 2004 (LPromAgr),² en particulier ses articles: 1 al. 1, 2 let. a, c et d; 2; 8; 10, 12, 13, 20, 21 et 29, afin de favoriser un revenu juste pour les agriculteurs genevois ainsi qu'une production locale s'inscrivant dans le cadre du développement durable;
- à promouvoir un « label équitable genevois » permettant une juste rémunération tant des agriculteurs que de leurs ouvriers agricoles employés ;
- à prendre des mesures pour que les produits importés, parce qu'ils sont introuvables localement, répondent aux exigences du commerce équitable³ afin que les producteurs étrangers bénéficient de conditions de travail et de rémunération leur garantissant un niveau de vie et de développement de qualité.
- à garantir aux collectivités publiques et aux organismes subventionnés des moyens leur permettant de s'approvisionner prioritairement sur le marché local, ainsi que sur le marché international si nécessaire, le tout à un juste prix.

² Recueil systématique genevois: M 2 05

³ A ce sujet, voir la motion déposée par les Socialistes le 19 novembre 2008, (M 1857).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le monde connaît actuellement une crise généralisée des denrées alimentaires. La hausse du prix de ces denrées et la pénurie qui en résulte touchent durement des pays déjà largement défavorisés et qui n'arrivent plus à faire face aux besoins de leurs populations. Les agriculteurs sont également victimes de cette crise. Avec des charges toujours plus élevées et des revenus insuffisants, ils souffrent d'une paupérisation croissante. Cette crise, bien que globale, se traduit à des degrés différents et de manière plus ou moins sévère. Dernier exemple en date, la crise du lait en Europe a fait sortir au grand jour les enjeux et les problèmes auxquels le monde paysan doit faire face actuellement. Cette crise a d'ailleurs amené le groupe socialiste du Conseil municipal de la Ville de Genève à proposer le 3 octobre 2009 une motion demandant « *au Conseil administratif de prendre rapidement les mesures adéquates (achat direct de lait aux producteurs, installation de distributeurs de lait, etc.) visant à maintenir la production locale de lait* ».

Comme indiqué dans les considérants, 40% de la consommation nationale est couverte par l'importation de produits étrangers, ce qui fait de la Suisse le premier importateur net de denrées agricoles dans le monde.⁴ Ce constat amène à se poser deux questions : comment d'une part, assurer que la production suisse puisse continuer à couvrir 60% de nos besoins, voire même plus, et s'assurer, d'autre part, que le 40% restant des produits issus de l'importation n'accentue pas le phénomène de paupérisation décrit plus haut. L'article 104 de la Constitution Suisse dispose entre autres choses que: "La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement: a) à la sécurité de l'approvisionnement de la population, b) à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural". Dans l'esprit de cet article, le canton de Genève a adopté en 2004 une loi sur la promotion de l'agriculture.

Ces différentes bases légales ont toutes pour objectif de promouvoir une agriculture suisse capable de répondre aux besoins alimentaires des citoyens

⁴ "Souveraineté alimentaire", point de vue du 6 mars 2009 par Jacques Bourgeois, Directeur de l'Union Suisse des Paysans.

et des citoyennes, tout en s'inscrivant dans une démarche responsable et durable, afin de garantir une production de qualité et respectueuse de l'environnement. Malheureusement, et malgré les progrès réalisés, force est de constater que la situation de la paysannerie suisse, et genevoise en particulier, n'a de cesse de se dégrader. A tel point que nombreuses sont les exploitations qui doivent se résoudre à fermer. La concurrence internationale toujours plus forte et la place disproportionnée prise par les distributeurs exercent une pression sur les prix qui ne permet plus aux paysans de vivre de leur travail. A titre d'exemple de l'emprise des (grands) distributeurs sur la paysannerie, relevons qu'entre 1994 et 2007, les prix des produits agricoles suisses à la consommation ont augmenté de 10 % alors que les montants versés aux producteurs ont baissé de 25 %⁵. Plus les exploitations suisses fermeront, plus la dépendance aux produits étrangers grandira, avec pour corollaire, la soumission à des prix fixés sur les marchés internationaux.

Afin de lutter contre ce processus et dans l'esprit de ce qui a été proposé en Ville de Genève pour le lait, les Socialistes proposent de revaloriser la production locale, en demandant au gouvernement de mettre en application les trois moyens suivants:

- Favoriser l'achat et la distribution par les collectivités publiques et les organismes subventionnés de produits locaux et de saison, au sens de l'art. 13 al. 2 LPromAgr, et en les payant au juste prix.
- Participer activement à la promotion des produits locaux, au sens de l'art. 10 LPromAgr, afin de consolider et d'accroître leur part de marché au niveau cantonal et régional.
- Développer et soutenir des marques, au sens de l'art. 12 LPromAgr, qui respectent des critères écologiques et sociaux de type : Genève Région Terre Avenir, Slow Food, Pro Specie Rara, afin de répondre à une demande toujours plus forte du public dans ce domaine.

De plus, les Socialistes tiennent à souligner que, même en favorisant la production locale, le canton de Genève continuera à devoir importer toute une catégorie de produits en provenance de l'étranger. Dans un souci de cohérence, il convient que ces produits respectent, autant que faire se peut, un certain nombre de critères. Il serait en effet illogique de vouloir appliquer des

⁵ Selon *L'événement syndical* du 11.11.09

règles à 60% de ce qui est consommé en Suisse, tout en niant l'utilité de ces mêmes règles aux 40% restant. C'est pourquoi, l'achat de produits issus du commerce équitable doit être privilégié.

Dans la mesure où le soutien par les collectivités publiques ou les organismes subventionnés de l'agriculture locale et du commerce équitable nécessite de s'en donner les moyens, les Socialistes insistent sur la 3^{ème} invite demandant de garantir les moyens nécessaires à ce soutien.

Le maintien d'une production agricole locale et de qualité est primordial tant pour des raisons sociales et économiques qu'écologiques. Encourager et favoriser cette production et permettre ainsi aux agriculteurs du canton de Genève de vivre de leur travail est un objectif nécessaire et réalisable, si des mesures efficaces sont prises dans les meilleurs délais.

Par conséquent, il incombe à l'Etat de se donner les moyens de poursuivre une politique volontariste en la matière, afin de favoriser une production locale viable, tout en garantissant un approvisionnement de produits importés qui répondent aux normes et exigences du commerce équitable.